

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Correspondance romaine. — V Ordonnance de Mgr l'archevêque de Montréal. — VI Le 11 décembre en France : Première échéance. — VII Consultation liturgique : Bénédiction nuptiale — Levée du corps. — VIII Société d'une messe. — IX Nouvelles religieuses. — X Ordo des fidèles.

ANNONCES À FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 23 décembre

Fêtes de Noël, de S. Etienne et de S. Jean ; *dans les diocèses de Montréal, de Valleyfield et de Joliette*, chant du *Te Deum* le dernier dimanche de l'année ; *dans celui de Joliette*, collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 30 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Sainte-Anastasie (Lachute) ; solennité de celui de Saint-Jean.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité des titulaires de Saint-Etienne (Old Chelsea) et de Saint-Jean (Dawson et Thurso).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de Sainte-Victoire.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité des titulaires de Saint-Etienne (des Grès) et de Saint-Jean (des Piles).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de Sainte-Etienne (Bolton).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité des titulaires de Sainte-Victoire et de Saint-Jean (Wickam West).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité des titulaires de Saint-Jean (Grassey Lake) et *par anticipation* de Saint-Silvestre (Round Lake).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Solennité *anticipée* du titulaire de Sainte-Mélanie.

Mardi, le 1er janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de la Circoncision (Saint-Sauveur).
 J. S.

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	20	DÉCEMBRE	— Hospice de l'Assomption.
SAMEDI,	22	"	— Sœurs Grises, (Maison-Mère).
LUNDI,	24	"	— Noviciat des Frères de l'Instruction [chrétienne.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 16 novembre 1906.



GR Constantini, archevêque de Patras et grand aumônier apostolique, vient de mourir à Acquapendente. Il était évêque depuis 1878, et remplissait la charge de grand aumônier depuis 1891. C'était un prélat doux, accueillant, qui ne laissait partir personne sans lui donner un secours. Chargé de la distribution des aumônes pontificales, qui se montent annuellement à un demi million, il remplissait avec un grand tact cette mission, sinon difficile, au moins délicate. Il avait surtout à se précautionner contre les demandes qui ne correspondaient point à la réalité, et savait par expérience combien les Romains excellent à se faire donner des certificats de complaisance que leur position de fortune ou leur situation sociale serait loin de mériter. A côté des vrais pauvres, il avait encore à soutenir de vieilles familles qui se sont dévouées pour l'Eglise, et qui, emportées par le cours des événements, étaient tombées dans une misère d'autant plus pénible qu'elle était moins connue et plus dissimulée.

— L'aumônerie apostolique remonte, sous sa forme actuelle, au Bienheureux Grégoire X en 1276 qui en fit une charge officielle de sa cour, mais il ne faudrait pas croire que ce soit l'origine des aumônes faites par les papes. En parcourant la vie des Pontifes romains telle que nous la rapporte le *Liber Pontificalis*, nous rencontrons à chaque page la preuve des grandes largesses que les papes faisaient aux membres pauvres de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nicolas Ier en 807 conservait soigneusement par devers lui la liste de tous les pauvres, des veuves et des malheureux de la ville de Rome, et pourvoyait à leur subsistance. Les diacres régionnaires, les cardinaux diacres de l'époque, avaient chacun une région de la ville sous leur juridiction personnelle et étaient chargés de ce service. Il y avait même des monastères dits de diaconie, qui avaient un but identique et permettaient d'arriver à connaître plus facilement les misères pour pouvoir les soulager. Durant la persécution, au IIIe siècle, nous voyons saint Laurent donnant aux pauvres tout ce que possédait l'Eglise romaine. Saint Corneille, presque à la même époque, comptait dans les regie-

tres de l'Eglise plus de 1500 veuves dont il assurait la subsistance. Les grands patrimoines que posséda plus tard l'Eglise romaine avait pour but, non seulement les besoins du culte, mais celui de nourrir les pauvres, de porter aide et secours aux pèlerins. Et d'ailleurs, pouvait-il en être autrement ? Notre-Seigneur avait laissé à ses apôtres ce testament suprême : " Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés " ; et les pauvres, les malheureux ont toujours été regardés comme la portion la plus chérie de son troupeau.

— Les questions de France se reliait à celles de l'Espagne, mais ont bien plus de gravité. Le gouvernement français, voyant que les évêques, sur l'ordre du pape, ne veulent pas faire des associations cultuelles, a émis la prétention que toute association religieuse devient une cultuelle. C'est ainsi que le cardinal Lecot, qui avait fondé une société de secours entre ses prêtres pour assurer leur vie matérielle, a été très étonné d'apprendre par la bouche de M. Briand que son association était légale, que lui ministre la reconnaissait, et lui infligeait l'épithète de cultuelle. Or, quand bien même il n'y aurait pas eu de séparation, rien n'aurait empêché un évêque de faire une pareille caisse de secours et d'assurer, par le moyen de contributions et d'offrandes, la vie de ses prêtres. Il est clair qu'une association cultuelle doit s'occuper de la subsistance des ministres, car il ne peut y avoir de culte sans prêtres, et le prêtre doit vivre de l'autel ; mais la réciproque n'est point vraie, et une société de secours entre prêtres n'est nullement une association cultuelle. La confusion est bien voulue par le ministre, elle n'existait point dans l'esprit du cardinal Lecot qui maintient son droit absolu de faire son association sans qu'elle relève de la loi de séparation et de ses conséquences. Le vénérable cardinal a mille fois raison, car si on laissait faire le gouvernement, celui-ci verrait partout des associations cultuelles, et les soumettrait à sa loi.

— Mais il n'y a pas que la France qui soit pour le Saint-Siège une source de préoccupations, l'Espagne prend aussi une large part de sa sollicitude ; toutefois l'agitation anticléricale est dans ce pays uniquement à la surface. Le ministère actuel est ce que l'on appelle libéral, mais qu'il faut dire anticléricale. Heureusement qu'en Espagne le ministère ne représente point le pays, et les projets qu'il voudrait faire passer aux Cortès contre l'Eglise, ses droits, sa liberté,

n'ont absolument aucune chance d'aboutir. Les Cortès renverseront ce ministère et ses projets tomberont avec lui. Seulement c'est un jeu dangereux pour l'Eglise. En agitant les projets anticléricaux, on crée un précédent, on habitue les populations à regarder ces problèmes à un point de vue différent, et petit à petit les nouvelles idées prennent racine. On sait que l'erreur va beaucoup plus vite que la vérité, on n'ignore pas qu'il est plus facile de faire une objection que de la résoudre, surtout avec la même brièveté et la même clarté objective. Les sectes maçonniques le savent bien, et une défaite bruyante n'arrête point leur action ; bien plus elle marque, c'est douloureux à dire, un pas en avant. Pendant vingt ans en France on soulevait chaque année la loi de la séparation, elle a fini par aboutir. C'est là le danger que court en ce moment l'Espagne.

DON ALESSANDRO.

ORDONNANCE

DE

Mgr l'archevêque de Montréal



SEMAINE, 11 décembre, est une date bien solennelle pour le Saint-Siège et pour la France.

Les catholiques du monde entier ne peuvent rester indifférents aux graves événements qui se préparent et dont Dieu connaît l'issue.

L'Eglise de France passe par une terrible épreuve. Tous les croyants sont dans l'inquiétude et dans l'angoisse. L'avenir, en effet, est gros d'orage.

Pendant ce temps le Souverain-Pontife, bien qu'accablé de douleur, montre une fermeté et un courage admirables.

Sa confiance est en Dieu seul : c'est de lui seul qu'il attend le secours. Il prie et nous demande de prier avec lui. Rendons-nous avec empressement à son appel.

A cette fin, demain, 11 décembre, nous voulons que le Saint-Sacrement soit exposé toute la journée dans les églises et les chapelles des communautés religieuses du

diocèse. L'exposition se terminera par un salut solennel pendant lequel on chantera le *Miserere*. Nous avons la confiance que les fidèles se rendront en foule à ces pieux exercices et feront de ce jour un jour de supplications ardentes pour implorer la protection divine en faveur du pape, de l'Eglise et de notre chère mère-patrie la France.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Archevêché de Montréal,

le 10 décembre 1906.

LE 11 DECEMBRE EN FRANCE

Première échéance

EES journaux nous ont apporté les nouvelles les plus graves et les plus douloureuses, au sujet des choses de France.

Cette date du 11 décembre était attendue avec anxiété : elle marquait le terme du premier délai imparti aux catholiques par la loi sacrilège de 1905.

Les législateurs leur avaient dit : Sans aucun respect pour la foi jurée, sans aucun souci du droit de propriété, nous vous enlevons tous les biens qui vous appartiennent, entendez bien ! tous vos biens, églises, presbytères, mobiliers religieux, vases sacrés, legs et fondations pieuses, émoluments et pensions garantis par la nation.

Ils avaient ajouté : C'est compris, n'est-ce pas ? vous êtes spoliés, volés. Et cela irrémédiablement, quoique vous fassiez.

Cependant, afin que l'opinion publique et la conscience des honnêtes gens ne s'effarouchent pas trop d'un tel déni de justice, ayez donc, ô vous catholiques qui vous vous êtes si souvent montrés tolérants et patients jusqu'à l'héroïsme, ayez une

fois encore la bonté d'entrer en accommodement avec nous, les voleurs, les spoliateurs et les persécuteurs.

Voici ce que nous vous proposons.

Foulez au pied la constitution divine de votre Eglise ; avec nous, athées et libres-penseurs, méconnaissez les droits supérieurs du pape ; comme nous, reniez l'autorité des évêques dans l'Eglise. Cela fait, formez-vous en associations cultuelles, indépendantes et du Saint-Siège, et de l'épiscopat, et du sacerdoce.

Et en retour, nous ne vous *donnerons* rien. Oh ! rien, rien absolument. Car le vol est final et la spoliation définitive.

Mais, de grâce, écoutez bien. Comme rançon de l'apostasie nationale, vous pourrez *provisoirement* tirer sur l'Etat une pension de famine pour vos prêtres ; et, dans des conditions *précaires* et *vezatoires*, vous aurez, selon notre bon plaisir à nous les persécuteurs, l'usage de vos presbytères et de vos églises.

Au surplus qu'il soit parfaitement entendu, ceci est nécessaire pour la déchristianisation de la France, nous les ennemis déclarés de vos croyances et de vos pratiques religieuses, nous les adversaires des doctrines enseignées par la foi catholique, — nous exercerons dans toutes vos églises une police sévère, inlassable. Et s'il arrivait à vos prêtres, à vos évêques, à votre pape, de faire entendre une parole, une seule parole, disons par exemple contre le divorce ou l'éducation antichrétienne des enfants catholiques, alors, gare à vous, prêtres et membres de l'association cultuelle, l'amende et la prison vous attendent, et par simple décret vos églises seront fermées.

Ainsi, pour tout résumer, formulent les aimables, les conciliants législateurs de France, voulant être clairs et nets : — avant tout, nous volons ; ensuite, nous vous demandons de renoncer aux principes fondamentaux de l'Eglise catholique ; et après, et à ce prix, vous pousserez la complaisance jusqu'à recevoir quelque argent de nous pendant quatre ou six ans ; et jusqu'à nous demander la permission d'entrer dans vos

églises d'où, sous le prétexte de nous défendre contre la provocation ecclésiastique, nous vous chasserons au gré de nos caprices, et par petits groupes, sans qu'il y paraisse trop !

* * *

Les catholiques français avaient un an pour accepter ou refuser ce marché.

Eclairés par le Souverain-Pontife et par tout l'épiscopat, ils ont refusé.

Pendant qu'un bon nombre de journaux, même canadiens-français de la province de Québec, les laissaient traiter de *rebelles* et de *révoltés* par leurs dépêches étrangères, et ne leur accordaient guère de sympathie dans leurs articles de rédaction, les législateurs de France eurent au moins la décence de déclarer solennellement qu'en refusant on avait simplement usé d'un droit absolu, indiscutable.

Refuser n'était pas seulement un droit, avait dit déjà le pape, c'était un devoir impérieux, un devoir de conscience.

Or avec le refus de former des associations culturelles avant le 11 décembre, la loi de 1905 ne pouvait s'appliquer. Ce fut un coup de foudre pour le gouvernement français.

Il se fit câlin, caresseur, obligeant au point de faire des ouvertures à ses persécutés. Vous ne pouvez accepter notre loi schismatique et anticatholique de 1905, se mit-il à murmurer doucement. Soit ; mais, foi de maçon et de persécuteur, comment pourrions-nous nous-mêmes la défaire cette loi, puisque nous tenons si fort à vous détacher de la religion que vous pratiquez ? Il n'y faut pas penser un seul instant.

Nous ne sommes pas payés pour cela, bien au contraire !

Volés de tout sans espoir de restitution, vous l'étiez quand même, il est vrai. Il vous restait toutefois la faculté, à la condition de briser publiquement avec la constitution de votre Eglise, de percevoir quelques aumônes temporaires ; de rester pendant *bonne conduite* dans vos presbytères et vos évêchés ;

et de célébrer les cérémonies du culte dans la plupart de vos églises, en gardant sur la bouche du prêtre une muselière.

Hélas, par ce refus, bien que légitime force nous est de le proclamer, voyez comme notre loi était tolérante : vous perdez du coup et tout de suite vos pensions ecclésiastiques, l'usage des évêchés, des presbytères et des séminaires, vos biens de toute nature et vos fondations pieuses. Oh ! cette conséquence vous semble déraisonnable, outrageante, attendu que, nous venons de le déclarer, il n'y a pas eu faute de votre part. Sans doute ; mais ainsi le veut la force brutale.

Néanmoins, vous serez bien doux pour l'amour de la paix, de la nôtre en particulier. Vous vous montrerez bons enfants.

Une seule chose vous reste encore d'ici au 11 décembre 1907 : le droit d'exercer le culte public dans les églises confisquées dès maintenant par vos bourreaux. Libre à nous de vous laisser jouir tranquillement pendant douze mois de ce droit, puisque notre fameuse loi, par imprévoyance, vous le concède sans conteste. Mais les catholiques sont si conciliants ! Permettez-nous de parer aux désagréments que va nous causer une pareille imprévoyance. Non, vous n'userez pas de ce droit unique qui vous est laissé. Nous ferions devant la franc-maçonnerie si pauvre figure ! Entrez en compromis.

Au lieu de garder durant ces douze mois le libre usage de vos églises, vous viendrez nous faire des déclarations individuelles de réunion publique selon les termes de la loi de 1881, déclarations qui feront nécessairement retomber sur vous de très lourdes responsabilités. Et, nous, de notre côté, vous appliquant une des clauses les plus intolérables de notre chère loi de 1905, nous installerons dans les édifices du culte des espions chargés d'une surveillance tracassière et soupçonneuse au suprême degré. Car s'il nous faut bien, pendant quelques temps encore, paraître tolérants, ce libéralisme au fond doit être accompagné de restrictions et de précautions perfides. Comme celles, entre autres, qui priveront les prêtres de toute

autorité dans les églises, et qui transformeront vos cérémonies religieuses en réunions ouvertes à tout le monde, pas seulement aux indifférents ou aux incroyants respectueux, mais aussi aux apaches, aux gâte-fête soudoyés par vos ennemis.

Assurément, ces derniers, sûrs de nous être agréables, se feront un devoir d'interrompre la prédication de vos prêtres et d'insulter grossièrement à vos saintes convictions. Obligés et soucieux de maintenir l'ordre, vous interviendrez. Il y aura dispute, collisions, coups échangés. Notre police se hâtera de faire des arrestations. Elle ordonnera la suspension des offices. Elle fera évacuer l'église. Et cela recommencera deux fois, dix fois, cent fois.

Ainsi en supposant que votre religion, après avoir végété dans la misère, ne meure pas assez vite d'elle-même dans les entraves dont nous l'aurons enserrée cruellement, vos temples, à la longue, deviendront fatalement des champs clos, où les impies provoqueront sans relâche ceux qui s'obstineraient à vouloir prier.

Grâce à quelque tour habile de passe-passe, c'est vous, les catholiques, qui serez considérés et dénoncés comme des perturbateurs de la tranquillité publique. Et nous aurons l'hypocrite satisfaction de vous ôter, comme tels, l'usage de vos églises.

Qu'auriez vous à répondre ? Que vous avez manqué de flair, que vous avez été les dupes de nos mensongères faveurs, que vous avez été pris au piège.

Eh ! oui ! Et nous vos ennemis — ce que nous rirons, en déroulant à vos yeux toutes les belles et suaves fleurs de rhétorique de l'onctueux et gluant M. Briand.

De la sorte, après avoir été joués par le pape, nous aurions une bonne revanche : à son tour, le pape serait joué par nous.

* * *

Non ! non ! législateurs de France, ce plaisir du bourreau qui se moque de ses martyrs après les avoir traitreusement

trompés, vous ne le goûterez pas. Le vieillard du Vatican veille toujours. Il a les promesses de la sagesse. Son regard est illuminé de toutes ces lumières célestes que vous croyez éteintes.

Une seconde fois il a parlé.

Une seconde fois, sa parole sera écoutée.

Les catholiques français, quand même ils feraient les déclarations que vous quémandez, ne se prêteront pas à l'ensemble des vilaines combinaisons que vous aviez rêvé de leur faire substituer aux cultuelles.

A la vie, à la mort, ils ignoreront vos lois sacrilèges.

Vous avez la force et la tyrannie d'abuser de votre force, pour les dépouiller et les persécuter.

Si cette besogne sauvage vous convient, faites-la donc !

Vous en porterez la honte devant l'humanité tout entière. Mais il vous manquera, à l'honneur des catholiques français, la jouissance suprême que vous cherchiez : celle de les avoir aveuglés et de les avoir achetés, par la perspective d'un peu d'or ou par la peur de la souffrance endurée pour le Christ et pour l'Eglise !

CONSULTATION LITURGIQUE

Bénédictio nuptiale — Levée du corps



QUESTION. — La *Semaine religieuse* aurait-elle la complaisance de répondre aux deux questions suivantes :
1^o Est-il permis de donner la bénédiction nuptiale en-dehors de la messe ?

2^o Le célébrant peut-il faire la levée du corps avec l'aube ?
A. L. L.

Réponses.—1^o. On entend par bénédiction nuptiale les prières *Propitiare* après le *Pater* et *Deus Abraham*, suivie de l'aspersion après le *Benedicamus* ou l'*Ite missa est*. Or ces prières si elles ne font partie intégrante de la messe votive pro *Sponso et Sponsa* (puisque'elles se disent à une messe de 1^e ou de 2^e classe, ou autre qui empêche la messe votive), font partie intégrante

te de la messe que l'on dit en présence des époux, et de droit commun ne peuvent en être séparées.

En l'absence de texte de rubrique spéciale, il y a plusieurs décisions de la Congrégation des Rites, à savoir du 23 juin 1853, Limbourg (Prusse), no 3016 ; du 18 août 1858, Mantauban (France), no 3079 ; du 25 septembre 1875, Mexico, no 3380 ; et du 9 mai 1893, no 3798.

Toutefois, dans beaucoup de diocèses, l'on a obtenue un indult qui permet de donner cette bénédiction en-dehors de la messe. Or, nous sommes dans ce cas. Les évêques de la province ecclésiastique de Québec, à l'époque du III^e concile, demandèrent : « que pour éviter des inconvénients de divers genres, il fut permis, dans tous les diocèses de cette province, de donner, en-dehors de la messe, la bénédiction nuptiale aux époux à qui le droit commun permettait de la recevoir à la messe ». La Propagande, accorda l'indult en ajoutant la condition ; *accedente tamen rationabili causa* (1). Les restrictions indiquées dans la demande de cet indult indiquent qu'on ne peut en faire usage en temps prohibé (*tempore clauso*), ou lorsque l'épouse a déjà reçu cette bénédiction lors d'un mariage précédent.

Cette raison plausible de donner la bénédiction nuptiale en-dehors de la messe existe chaque fois que les époux ne peuvent assister à la messe à la suite de leur mariage, et qu'il est probable (ce qui est le cas ordinaire) qu'ils ne reviendront pas au bout de quelques jours assister à la messe pendant laquelle ils recevraient cette bénédiction.

2o. Non, il n'est pas permis de faire la levée d'un corps avec l'aube. La rubrique du *Rituale* (Titre VI, ch. 3, no 1) dit expressément que le célébrant est pour cette cérémonie *indutus superpellicio et stola nigra, vel etiam pluviali ejusdem coloris*. L'au-

1o Le texte latin de cet indult se lit dans l'appendice aux décrets du III^e concile de Québec. Il n'est pas mentionné dans le concile de Montréal.

be est donc explicitement exclue. Mais peut-être pensera-t-on que c'est parce que la levée du corps est censée faite à la maison du défunt que telle est la prescription de la rubrique, et qu'on peut revêtir l'aube lorsque la cérémonie se fait à la porte de l'église. C'est précisément le cas proposé par l'évêque de Saint-Brieuc (France) le 31 juillet 1855 (no 3035) à la Congrégation des Rites et à laquelle il reçut une réponse négative. Nous ne pouvons donc pas, pour gagner du temps, afin de n'avoir pas à retourner à la sacristie avant de célébrer la messe, faire la levée d'un corps à la porte de l'église, avec l'aube.

J. S.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 4 novembre 1906.

M. l'abbé Magloire Deschamps, curé de Nord Stukely, diocèse de Sherbrooke, décédé le 3 novembre, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, chan., *chancelier*.

NOUVELLES RELIGIEUSES

LA fête patronale de l'Université Laval. — C'est aux pieds de Marie, le jour de son Immaculée Conception, que notre Université Laval célèbre, chaque année, sa fête patronale. Sous la garde de la Vierge très pure, qui a donné de sa vie et de son cœur au Dieu se faisant homme, et qui, après l'avoir enfanté, a élevé Jésus, les chrétiens éclairés que sont les Messieurs de l'Université se sentent à l'aise pour rendre hommage au Dieu, maître de la science, et le prier de les instruire davantage — de les élever encore —, eux qui savent mieux que d'autres qu'on ne sait jamais assez. C'est à la cathédrale, comme d'habitude, qu'a eu lieu cette célébration, samedi dernier, 8 décembre. Le vice-recteur, les professeurs, les gouverneurs et les administrateurs occupent

des sièges d'honneur près du sanctuaire, tandis que les nombreux élèves de théologie, de droit, de médecine, de médecine comparée, de polytechnique, d'art dentaire et de pharmacie étaient répandus partout dans les nefs et les transepts. Cette imposante réunion de professeurs et d'élèves du Laval présentait un coup d'œil d'ensemble qui ne manquait pas de grandeur, cependant qu'à l'autel, assisté par les Messieurs de Saint-Sulpice, professeurs au grand-séminaire, Mgr l'archevêque, vice-chancelier de l'Université, officiait pontificalement.

M. l'abbé A. Jasmin, supérieur du séminaire de Sainte-Thérèse, a donné le sermon. S'élevant à de hautes considérations sur la vocation de la famille humaine à la *vie* surnaturelle, le prédicateur a exposé, d'après la leçon de l'histoire, qu'on ne peut atteindre à la *vérité* que par la *voie* résolument et pratiquement chrétienne. C'était faire voir, avec une rigueur toute philosophique et dans un langage d'ailleurs d'une remarquable correction, pourquoi et comment Jésus-Christ s'est justement proclamé la *voie*, la *vérité* et la *vie*. Tel passage où l'orateur sacré rappelait comment, malgré les lumières de son génie, le monde grec d'abord, et, malgré l'éclat de sa force, le monde romain ensuite, en étaient venus jadis, guidés par la seule raison, à corrompre toutes leurs voies et comment, seuls, l'avènement de Jésus-Christ et la prédication de sa doctrine avaient pu restaurer le monde ; tel autre, où il était question de l'inévitable déchéance à laquelle se vouent ces nations qui, ayant été chrétiennes et civilisées par le christianisme, « se servent de leur civilisation même pour en combattre le principe » ; tel autre encore, où la grande figure de Léon XIII nous apparaissait — alors qu'à quatre-vingt-dix ans il était à la fin de sa carrière et au début d'un siècle nouveau — pour clamer au monde qu'il lui faut, sous peine de périr, se restaurer dans le Christ et par le Christ, ce qui fut d'ailleurs aussi le premier mot du règne de Pie X ; tel autre enfin, très

pratique, où était dénoncée l'erreur de ce naturalisme dangereux qui ne veut voir dans la loi chrétienne que la confirmation de la loi naturelle et s'arrête en chemin de peur de faire plus ample connaissance avec la loi du Christ, celle qui élève vraiment parce qu'elle sanctifie ; — furent surtout remarquables et produisaient, semblait-il, dans l'esprit une forte impression. Tout cela était simple et grand. C'était la leçon d'un philosophe qui sait l'histoire, leçon très digne par conséquent d'un auditoire d'universitaires chrétiens.

A l'issue de la messe pontificale, Mgr l'archevêque donna l'une des trois bénédictions papales que, par *indult*, il a droit d'accorder chaque année.

Le dîner des Universitaires à l'archevêché. — Ce même jour, 8 décembre, après l'office dont nous venons de parler, le personnel des professeurs, gouverneurs et administrateurs de Laval était convié à la table de Monseigneur. Ce dîner des Universitaires à l'archevêché est déjà une coutume qui remonte à neuf ans. Ces messieurs paraissent heureux d'y faire honneur. A la fin de ce banquet, qui avait réuni exactement cent convives, Sir William Hingston, l'un des doyens de la faculté de médecine, se fit l'interprète de tous pour remercier Mgr l'archevêque d'avoir eu l'heureuse idée de ce dîner annuel des Universitaires, et féliciter tous les représentants des diverses facultés de l'esprit d'union et de la force de vie intellectuelle qui se manifestent en progrès constant dans l'Université.

En répondant à tous combien il était heureux de les recevoir à sa table, Monseigneur parla de l'avenir de l'Université en des termes qui ont vivement intéressé ses auditeurs.

Est-ce que le temps ne serait pas venu, dit-il, en substance, de poser une question de la plus haute importance et à laquelle tout le monde est vivement intéressé ? Notre Université existe depuis plus de vingt cinq ans.

N'y a-t-il pas dans sa constitution et ses statuts quelque chose à modifier, à perfectionner, afin de la rendre plus forte, en mettant plus de cohésion et d'unité entre les différents organes dont elle se compose ?

N'y a-t-il pas dans son administration quelque chose de trop complexe, et qui gagnerait à être simplifié ?

Je sais que ces questions-là en préoccupent plusieurs parmi vous. En les étudiant et les discutant ensemble, je crois que nous pourrions facilement les résoudre sans méconnaître aucun des droits acquis.

Et puis, cette unité, cette fusion si désirable, une fois réalisée, l'autonomie de l'Université suivrait peut-être naturellement, sans aucune objection de la part de l'Université Laval de Québec à laquelle, en attendant, nous sommes heureux de rester attachés et pour laquelle nous gardons autant d'affection que de reconnaissance.

Chez les Petites-Sœurs des Pauvres. — L'évêque se doit à tous, dans son diocèse. Il est le disciple et l'envoyé de celui qui a dit : « Allez et enseignez toutes les nations ». Après la splendeur et l'éclat des fêtes universitaires, passer, sans autre transition que celle d'une course de dix minutes, chez les « Petits Vieux » des *Petites-Sœurs des Pauvres*, c'est aller au-devant d'un contraste. Or si c'est la fête de l'Université le jour de l'Immaculée, c'est aussi la fête des *Petites-Sœurs*. Elles renouvellent ce jour-là leurs vœux de religion. Mgr l'archevêque s'est donc rendu, dans la soirée du 8, au modeste couvent de la rue Dorchester, chez les Petites-Sœurs, et, dans la chapelle, à l'issue de la bénédiction du Saint-Sacrement et après une allocution de Monseigneur, sous les yeux de leurs « Petits Vieux » et de leurs « Petites Vieilles », les bonnes religieuses, une à une, aux pieds de Sa Grandeur, ont renouvelé leurs vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté et d'hospitalité. En les entendant prononcer ces solennelles rénovations,

qu'interrompaient les *toussottements* des *Vieux* et des *Vieilles*... on se prenait à songer à la grande voiture noire qui s'en va de porte en porte, par la ville, quêter du pain et des légumes. Et dire qu'il y a de par le monde 5,000 *Petites-Sœurs des Pauvres* qui hébergent ainsi et nourrissent pas loin de 100,000 vieux et vieilles ! Et l'on parle quelque part d'éteindre les lumières du ciel ! En voilà une, la charité vraie, le *misereor super turbam*, qu'en effet, si on l'éteint jamais, on ne la rallumera jamais non plus sans la religion du Christ. Mgr l'archevêque, avant de partir, fit une visite aux chers hôtes des *Petites-Sœurs*, dans leur grande salle ; il écouta deux adresses et parla en anglais et en français à ces chers déshérités — les membres souffrants de Jésus Christ ; puis il leur distribua des petits cadeaux, des paquets de tabac et des fruits. Et c'était touchant de voir le rayon de joie qui illuminait ces yeux à moitié éteints et ces figures usées. Un « Petit Vieux » vint chanter à Monseigneur — en s'excusant d'avoir un gros rhume — « La voile est à la grande hune... » Un autre essaya en vain d'accorder son violon pour jouer une gigue. Bref, les vieux et vieilles étaient en joie. Cela faisait du bien au cœur de les voir ainsi et cette phrase de l'adresse, qu'un bon veillard avait composée et lue à Monseigneur avec tant d'émotion, paraissait se réaliser dès ici-bas : « Le bon petit morceau de pain, que donne la pitié à la faim, pèse plus dans la balance du divin Maître que des montagnes d'or... »

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 23 décembre

Messe du 4e dim. de l'Avent, *semi-double privil.* ; 2e or. *Deus qui*, 3e *Eccl.* ou pour le pape ; préf. de la Trinité. — Aux II vêpres, au *Magnif.* ant. *O Emmanunt.*

Mardi, le 25 décembre

Fête de NOËL, 1re cl. — A la messe chantée la nuit et le jour, tous s'agenouillent pendant le chant du v. *Et incarnatus... factus est* ; à la 2e messe, mém. de Ste Anastasie ; à la 3e messe, à la fin, évang. de l'Épiphanie. — Aux II vêpres, mém. de S. Etienne.